

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 12/2026

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre FREESS, Ingénieur principal
Fonctionnaire titulaire,
Responsable du Service Technique,
et de l'Urbanisme, et Assistant de Prévention**

Le Maire de la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée entre la commune de Souffelweyersheim et M. le Préfet du Bas-Rhin ;

Considérant que Monsieur Pierre FREESS, ingénieur principal, fonctionnaire titulaire, exerce les fonctions de Responsable du Service Technique et de l'Urbanisme, et Assistant de Prévention ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le souci d'une bonne administration des services, de lui conférer délégation de signature dans une série de domaines précis ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre FREESS, ingénieur principal, fonctionnaire titulaire, Responsable du Service Technique et de l'Urbanisme, et Assistant de Prévention, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour les documents administratifs relevant des domaines de l'urbanisme, des travaux et de l'hygiène et de la sécurité, et notamment pour :

1. les bordereaux de transmission,
2. les télécopies,
3. les récépissés de dépôt,
4. la délivrance de toutes copies et extraits,
5. Les documents administratifs relatifs au fonctionnement courant du service, ne comportant aucune décision,

Cette délégation ne porte pas sur la signature des autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, etc.).

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre FREESS, ingénieur principal, fonctionnaire titulaire, Responsable du Service Technique et de l'Urbanisme, et Assistant de Prévention, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour les actes ci-dessous en cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de Madame Florence ILIC, Directrice Générale des Services :

1. les bons de commande valant engagement juridique des dépenses, ainsi que les pièces comptables afférentes, dans la limite de 1 000 € HT par bon de commande,
2. l'acceptation et la signature des devis correspondants dans cette même limite,
3. Les actes de gestion administrative courante du personnel ne comportant pas de décision individuelle,
4. les actes relatifs à la formation professionnelle des agents,
5. les conventions de stage et documents afférents relatifs à l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux,
6. les actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel,
7. Les correspondances administratives et actes de gestion courante relevant des attributions de la direction générale des services, ne comportant aucune décision créatrice de droits ou faisant grief,
8. les correspondances courantes relevant des attributions de la direction,
9. les ampliations, copies et extraits conformes, d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant des attributions de la direction.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre FREESS, ingénieur principal, fonctionnaire titulaire, Responsable du Service Technique et de l'Urbanisme, et Assistant de Prévention, est habilité à procéder à la transmission dématérialisée de l'ensemble des actes, bordereaux et documents relevant de ses attributions vers les autorités de contrôle et le service de gestion comptable, selon les modalités techniques et applicatives en vigueur, et au moyen du certificat d'authentification électronique nominatif dont il est titulaire.

ARTICLE 4 : La signature par Monsieur Pierre FREESS des pièces et actes repris à l'article 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : L'arrêté municipal n° 19/2020 du 02 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
 - La Trésorerie du Service de Gestion Comptable de Saverne

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune et mis en ligne sur le site internet de la commune
- notifié à :
 - M. Pierre FREESS, l'intéressé
- entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Souffelweyersheim, le 25 mars 2026

Le Maire

Pierre PERRIN



Pierre FREESS

Ingénieur principal, fonctionnaire titulaire,
Responsable du Service Technique, et de l'Urbanisme, et Assistant de Prévention

« Vu pour acceptation de la délégation »